



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°162-2024

OBJET :

Approbation de la convention
de mise à disposition de
personnel à titre onéreux
auprès de l'association Mille
et une Danses - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire
de signer

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT –
Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel
HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande
REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ –
Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE
– Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT –
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Gérard GERON
Errol FERRER
Coralie CIVET

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association Mille et une Danses - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 qui régit la mise à disposition dans la fonction publique territoriale,

VU le Code général de la fonction publique livre V, titre 1, chapitre II et section IV notamment les articles L 512-6 à L 512-9, L512-12 à L512-15,

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination dans des conditions définies par convention.

La convention conclue entre l'organisme d'accueil et la Commune prévoit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités, les modalités de remboursement de la charge de rémunération et peut préciser également, lorsqu'il y a lieu, la nature du complément de rémunération dont peut bénéficier le fonctionnaire mis à disposition.

L'association Mille et une Danses est concernée par la mise à disposition de personnel à titre onéreux de la façon suivante :

Association d'accueil	Personnel mis à disposition	Durée hebdomadaire	Estimation du coût chargé à titre indicatif pour la période du 01/01/24 au 31/12/2024 (sous réserve de modification des éléments constitutifs de la rémunération)
Mille et une Danses	1 agent de catégorie C de la filière animation pour assurer des fonctions d'animation danse	28 heures	34 078,98€

La mise à disposition du personnel à titre onéreux prendra effet le 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association Mille et une Danses, jointe en annexe ;
- de dire que la mise à disposition du personnel à titre onéreux prendra effet au 1^{er} octobre 2024 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 013-211300637-20240708-162_2024-DE



Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'association Mille et une Danses, jointe en annexe.
- **DIT** que la mise à disposition du personnel à titre onéreux prendra effet au 1^{er} octobre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 9 juillet 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr